



**Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Chantal WAGON, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Françoise PLATEAU, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Miguel VALLADARES, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

**Absents avant donné procuration** : Rudy CARLIER à Dorothée LORTHIOS, Corinne DESPREZ à Brahim NOUI, Anne-Cécile LEVRAY à Françoise PLATEAU

**Absents** : Eric ZELAZNY, Ludovic ALVAREZ

**Monsieur Abdelmalik SINI a été désigné secrétaire de séance**

**15 - CONVENTION DE SERVITUDE POUR UN PROJET D'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE RUE DU GRAND MARAIS – RUE SURCOUF**

Monsieur NOUI expose à l'assemblée que dans le cadre d'un projet d'enfouissement d'une ligne électrique HTA mené par ENEDIS, la commune d'AUBRY dispose de parcelles cadastrées 2769 / 2770 / 2771 / 2772 / 2773 / 2774 / 2775 / 2776 / 0052 / 0947 / 0948 / 0950 / 3689 situées sur le tracé des dits travaux.

Afin de permettre à ENEDIS de réaliser les travaux d'enfouissements et conformément aux droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité, il convient de consentir à ENEDIS des droits de servitude sur le tracé des ouvrages prévus.

Dans le cadre de cette convention de servitude, la ville d'AUBRY percevra une indemnité de **125,00 €**.

Il est précisé que la parcelle cadastrée B 2819 concernée par le projet d'enfouissement appartient au CCAS qui a déjà délibéré au Conseil d'Administration du 10/06/2026.

Oui l'exposé de son rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS portant sur les **parcelles B 2769 / 2770 / 2771 / 2772 / 2773 / 2774 / 2775 / 2776 / 0052 / 0947 / 0948 / 0950 / 3689** contre la perception d'une Indemnité de 125 Euros,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette convention.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS portant sur les parcelles B 2769 / 2770 / 2771 / 2772 / 2773 / 2774 / 2775 / 2776 / 0052 / 0947 / 0948 / 0950 / 3689 contre la perception d'une indemnité de 125 Euros,

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette convention.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Secrétaire de Séance

Abdelmalik SINI



Pour copie conforme,  
Le Maire

Bernard GZECH